

Session criminelle de Mouila (suite)

4 ans de réclusion criminelle pour viol sur une mineure de 14 ans!

FN.  
Mouila/Gabon

**L'affaire Landry Mousounda Ibinga, Gabonais de 21 ans, a clôturé la série des viols sur mineure de moins de 15 ans inscrits au rôle de la session des audiences criminelles de Mouila. Ce dernier a été reconnu coupable de crime de viol sur une jeune fille de 14 ans, qu'il a d'ailleurs mise enceinte, faisant d'elle une mère précoce.**

« C'ÉTAIT mon bras droit. Quand je sortais, c'est lui qui gardait les enfants. J'avais placé ma confiance en lui », déclare, tout déçu, Yannick MOUNGUENGUI, le père de la victime, à la barre. Mais Landry Mous-

ounda Ibinga, son compatriote de 21 ans, à qui il avait offert l'hospitalité, ne l'avait pas entendu de cette oreille-là. Décrit, en effet, comme quelqu'un de poli, respectueux, travailleur et serviable, le jeune homme était, en réalité, un loup dans la bergerie. D'autant qu'il n'hésitera pas, courant décembre 2014, au quartier Bavanga, de trahir la confiance de celui qui lui a offert le gîte et le couvert, en transformant Pricillia, la fille mineure de 14 ans de ce dernier, en un objet sexuel, au point de l'enfermer.

C'est que vivant dans la même maison que les MOUNGUENGUI, l'accusé profitait de l'absence des parents pour entraîner la petite fille dans sa chambre et abuser sexuellement



Photo : FN

**Landry Mousounda Ibinga à la barre : "On se fréquentait mutuellement dans l'une ou l'autre chambre".**

d'elle.

A la barre, l'homme indique d'ailleurs avoir eu des rapports sexuels réguliers avec la gamine. « Je lui ai fait la cour pendant une semaine, avant que d'avoir des rapports sexuels avec elle ce jour-là. On se fréquentait mutuellement dans l'une ou l'autre chambre.

Mais c'était surtout dans la sienne qu'on se retrouvait », avoue l'accusé.

« C'est faux, il m'a forcée à faire l'amour », lui rétorque la jeune Pricillia, lors de la confrontation.

Le ministère public, représenté par le substitut général, après avoir reconstitué les faits, déclare qu'il y a eu

pénétration sexuelle et les cinq autres fois n'ont fait que conforter cette thèse: « Même si l'accusé a voulu dire qu'il a convoité la fille et vivait un parfait amour, il y a eu pénétration sexuelle. Tout au long de la procédure et des débats, il est resté constant et a avoué les faits ».

Aussi, Justin Chérubin Kouendi déclare-t-il la culpabilité du mis en cause du crime de viol sur une mineure de moins de 15 ans. Et de préciser : « Là, il y a un enfant. Devons-nous l'ignorer, puisqu'il est abandonné par les parents de ce dernier (de l'accusé) ? ». Mais en sollicitant des circonstances atténuantes pour Mousounda, il requiert, cependant, une condamnation de 10 ans d'emprisonnement dont 5

avec sursis.

Pour Me Moutendi Mayila, conseil de l'accusé, les faits sont clairs. « Ce soir, il n'est pas question de savoir qui d'entre les deux dit vrai ou faux. Une chose est constante, que cette relation ait été consentie ou forcée : mon client reste dans les liens de la prévention, parce qu'elle (la victime) avait moins de 15 ans ». Elle sollicite de la Cour qu'elle accorde à son client la chance de bâtir son avenir autour de son enfant.

Mais au terme de ses délibérations, la Cour a retenu 4 ans de réclusion criminelle à l'encontre de Landry Mousounda Ibinga. Ce dernier ayant été placé en détention préventive depuis 22 mois, il ne lui reste donc plus que deux ans environ à purger.

Tentative de viol sur une jeune femme à Makouke

Elle maîtrise son présumé violeur par ses bijoux de famille

Styve Claudel ONDO MINKO  
Libreville/Gabon

JOËL Mboumba-Mboumba, Gabonais de 22 ans, employé à la société Siat-Gabon, a été neutralisé, samedi dernier, à Bindo, une bourgade du district de Makouke, par les agents de la brigade de gendarmerie de cette localité de la province du Moyen-Ogooué. Il aurait tenté d'agresser sexuellement Nina M. N., une compatriote d'une vingtaine d'années. Présenté devant le parquet de Lambaréné pour ces faits, le juge l'a placé, mardi, en détention préventive à la maison

d'arrêt locale.

Les faits se déroulent dans la fièvre des préparatifs de la fête de la Saint-Valentin. Mais au lieu d'attendre le 14 février pour passer ce moment avec l'élue de son cœur, Mboumba-Mboumba choisit plutôt la manière forte pour obtenir les faveurs de Nina M. N., pour qui son cœur bat en secret depuis des mois. Trois jours plus tôt, vers 1 heure du matin, le jeune homme se serait introduit par effraction au domicile de la jeune fille, profondément endormie avec ses deux enfants. « Lorsqu'elle s'est réveillée, elle a remarqué que le mis en cause se trouvait déjà sur elle, sous la menace d'un couteau », renseigne un Officier de



Photo : DR

**Joël Mboumba-Mboumba dans les locaux de la brigade de Makouke avant qu'il soit présenté devant le parquet de Lambaréné.**

police judiciaire (OPJ). Mais Nina M. N., comprend

vite que face à une telle situation il vaut mieux agir

avec calme et intelligence. C'est ainsi qu'elle propose plutôt à son présumé bourreau d'aller accomplir ses quatre volontés dans une autre pièce de la maison. Histoire, explique-t-elle à Mboumba-Mboumba, de ne pas attirer l'attention des enfants.

La proposition plaît au "visiteur", qui ne se doutant de rien accepte. Sauf qu'une fois dans la chambre, et alors qu'il croit recevoir des caresses de Nina, la demoiselle se saisit du sexe de ce dernier et le serre de toutes ses forces. Les hurlements du jeune homme sont si intenses qu'ils finissent par alerter le voisinage. L'homme comprend alors qu'il risque de se faire

prendre.

Poussé par l'instinct de survie, il rassemble ses forces et, d'un mouvement sec, parvient à se libérer, avant de prendre la fuite en sautant par la fenêtre. Seulement, Mboumba-Mboumba ne sait pas que Nina a eu le temps de l'identifier. C'est ainsi que le vendredi 12 février, vers 8 heures, les gendarmes de Makouke informés de cette tentative de viol, à travers une plainte déposée à leurs services par la victime, cueillent l'homme, le lendemain, vers 6 heures à son domicile. Au moment où il s'appretait à rallier les plantations de palmier à huile.

Arrestation de présumés braqueurs à Port-Gentil

Ils opéraient à l'aide d'un taxi

J-P. A.  
Port-Gentil/Gabon

LES policiers du commissariat central de Port-Gentil viennent de mettre hors d'état de nuire Lhoise Mboundou Moukielou, alias "Jason", Gabonais de 21 ans, et Nicolas Agaya, alias "Koffi Del Plaga", Ghanéen de 20 ans, deux présumés braqueurs. Les intéressés, formant une association de malfaiteurs spécialisés dans le vol à main armée, se servaient d'un taxi pour ratisser large. Leur interpellation fait suite à une plainte déposée au commissariat central, le 29 janvier dernier, par Louis-Marie Obonwan Yéno, Gabonais de 51 ans, déclarant avoir été délesté d'une somme de trois millions de francs, d'un ordinateur portable, d'une sacoche noire contenant une somme de trente mille francs et d'un

sac de même couleur renfermant divers effets.

Ce jour-là, à 5 heures du matin, au carrefour Café-Rio, dans le deuxième arrondissement, Louis-Marie Obonwan Yéno attend, debout, un taxi pour l'ancien port, afin de prendre une embarcation à destination de Lambaréné. Dans le premier taxi qui s'arrête devant lui, le quinquagénaire constate que les quatre places réservées aux passagers sont déjà occupées. Il dit donc simplement au conducteur de continuer son chemin. Mais soudain, tel un éclair, l'un des occupants descend du véhicule muni d'une machette et, avec cette arme blanche, il tient en respect le malheureux Obonwan, menaçant même de le tuer au moindre geste de sa part.

Pendant ce temps, les autres membres du groupe en profitent pour le dépouiller de son argent et de ses effets, avant de prendre la



Photo : Jean-Paulin ALLOGHO

**Lhoise Mboundou Moukielou et Nicolas Agaya après leur interpellation.**

fuite à bord de ce même véhicule de transport en commun, en direction du quartier Ngadi.

Quelques secondes plus tard, Louis-Marie Obonwan Yéno emprunte un autre taxi pour tenter de poursuivre ses malfaiteurs, sans succès. Mais, lorsqu'il arrive à Ngadi, il remarque la présence du véhicule recherché, abandonné par ses occupants en pleine chaussée. Louis-Marie peut donc

relever la plaque d'immatriculation (DP 518 AA), puis déposer plainte par la suite au commissariat central, où une enquête est aussitôt ouverte.

Quelques jours plus tard, Lhoise Mboundou Moukielou et son ami Nicolas Agaya sont interpellés. Interrogés, ils reconnaissent explicitement avoir participé à la soustraction frauduleuse, à main armée, les effets énumérés par le plaignant. Les



Photo : Jean-Paulin ALLOGHO

**Ce qui reste des objets soutirés à leur victime.**

perquisitions effectuées à leurs différents domiciles respectifs s'avèrent d'ailleurs concluantes, puisque la quasi-totalité desdits objets y sont trouvés, excepté l'argent dont ils ne retrouvent qu'une infime partie. Les deux fous citent ensuite les noms de Jerry Olago alias « Billy » et un certain « Sneck », en affirmant leur implication dans le braquage. Mais les deux individus en question sont en

cavale.

Lhoise Mboundou Moukielou et Nicolas Agaya, poursuivis pour association de malfaiteurs et vol aggravé, conformément aux dispositions des articles 193 et 296 A1 1,3 et 7 du Code pénal, ont été déférés devant le parquet de Port-Gentil, qui les a ensuite placés sous mandat de dépôt à la prison du Château, où ils attendent la date de leur jugement.